

ARRÊTÉ N°AR2026-36**DESIGNATION DE L'ARTISTE RETENU POUR LA CREATION D'UN SENTIER
ARTISTIQUE NOCTURE SUR LA COMMUNE DE MILLEVACHES (19-CORREZE)**

Le Président du **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du bureau syndical du 10 juillet 2025 n°B2025-50 portant sur la création d'un sentier Art et Nuit ;

Vu le cahier des charges de la consultation Sentier Art et Nuit n°MP2025-6105-01 ;

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} juillet 2026 n°C2026-12 portant délégation d'attribution au bureau syndical et au Président ;

Vu le procès-verbal du jury Sentier Art et Nuit du 28 juillet 2026 ;

Considérant la tenue le 28 juillet 2026 du jury chargé de l'examen des propositions artistiques pour la création d'un sentier Art et Nuit sur la commune de Millevaches en Corrèze en vue de sélectionner, hiérarchiser, prioriser et classer les projets remis par les quatre candidats invités à présenter un dossier ;

Considérant les critères de classement retenus dans le cahier des charges de la consultation à savoir :

Qualité du projet artistique, adéquation avec la commande et le lien avec le site	50%
Capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte notamment des contraintes de réalisation, de pérennité, de fonctionnement et de calendrier	30%
Montant du budget prévisionnel et adéquation avec l'enveloppe financière prévue	20%

Considérant le classement par le jury des candidats comme suit :

1 ^{er}	Delphine GIGOUX-MARTIN
2 ^e	Clémence ALTHABEGOITY et Charles RONZANI
3 ^e	Marie SIRGUE
4 ^e	Collectif HEHE

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Madame Delphine GIGOUX-MARTIN, classée première par le jury, est désignée lauréate du projet de création d'un sentier Art et nuit sur la commune de Millevaches en Corrèze.

ARTICLE 2 : Une indemnité d'un montant de 3 000,00 € TTC est versée aux candidats ayant remis une prestation conforme au cahier des charges soit :

- Delphine GIGOUX-MARTIN
- Groupement Clémence ALTHABEGOITY et Charles RONZANI
- Marie SIRGUE
- Collectif HEHE

ARTICLE 3 : Le Président pourra attribuer un marché pour la réalisation d'un sentier Art et Nuit sur la commune de Millevaches à Madame Delphine GIGOUX-MARTIN sur la base du projet artistique qu'elle a présentée sous réserve de l'attribution d'un financement du Ministère de la Culture. Dans ce cas, l'indemnité visée à l'article 2 constitue une partie de l'avance versée lors de l'attribution du marché de réalisation d'un sentier Art et Nuit.

AMPLIATION ADRESSÉE :

- ☒ Au Contrôle de légalité
- ☐ Au Centre de Gestion de la Corrèze
- ☒ Au comptable de la collectivité

Fait à Millevaches, le 6 août 2026

**Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Gestion du Parc Naturel Régional de
Millevaches en Limousin,**



Monsieur Philippe BRUGERE



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.